



LE DÉPARTEMENT

Le Département contribue à la réussite scolaire des collégiens

À NOTER

Plus de 2 000 collégiens bénéficient chaque année de cette bourse départementale.

280 000 euros par an, c'est le budget du Département pour le versement de la bourse départementale.

Le Conseil départemental du Var attribue, sur critères sociaux, une aide supplémentaire aux collégiens externes varois. Cette bourse départementale permet d'alléger la charge des familles pour la scolarisation de leurs enfants.

Le montant : 130 € maximum.

Les conditions :

- être domicilié dans le Var,
- bénéficier d'une bourse nationale à l'échelon 2 ou 3 pour l'année considérée,
- être scolarisé dans un collège public ou privé,
- être externe pour les collégiens du secteur public ou externe/demi-pensionnaire ou interne dans un collège privé (les collégiens du secteur privé ne pouvant bénéficier d'une aide à la restauration).

Comment en bénéficier ?

Les demandes de bourse peuvent être effectuées à partir d'un ordinateur ou d'un smartphone sur le site <https://colleges.var.fr/> en fournissant les justificatifs demandés : attestation de bourse nationale, RIB et copie du livret de famille.

Quand faire la demande ?

du 24 octobre 2022 au 26 mai 2023.